

DÉPARTEMENT DE LA SOMME**ARRONDISSEMENT D'AMIENS****FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

SÉANCE DU 7 MARS 2024

| |
|--|
| DATE DE CONVOCATION : |
| 28/02/2024 |
| DATE D’AFFICHAGE : |
| 08/03/2024 |
| NOMBRE DE MEMBRES : |
| - Inscrits : 17 |
| - Présents : 11 |
| - Absents : 6 |
| - Votants : 11 |
| - Pour : 11 |
| - Contre : 0 |
| - Abstention : 0 |
| OBJET : CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE CORBIE |

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 mars à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : 11 membres sur 17 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 6 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle qu’un schéma directeur du réseau de chaleur de la Commune de Corbie a été réalisé afin de planifier de manière précise et exhaustive le développement futur de ce réseau, en prévoyant les extensions possibles du périmètre actuel dans les 10 ans à venir.

Le classement du réseau de chaleur concerne actuellement tout le périmètre de la commune selon le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid. La procédure de classement rendue obligatoire pour les réseaux sous le statut de service public, permet d’imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs ou faisant l’objet de travaux de rénovation importants, c’est-à-dire remplacement d’une installation de chauffage d’une puissance supérieure à 30 kW (ou remplacement d’une installation industrielle de production de chaleur ou de froid de plus de 30 kW).

Au regard des perspectives de développement du réseau de chaleur dans les 10 années à venir, il apparaît pertinent d’approuver le plan annexé à la présente délibération qui limite le périmètre de classement du réseau de Corbie aux zones d’extension prévues par le schéma directeur dans le scénario de base.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Fédération :

- approuve le classement du réseau de chaleur de Corbie sur le périmètre de base défini par le schéma directeur tel qui figure dans le plan annexé à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Président de cette mise en œuvre et l’autorise à signer tout document en lien avec les extensions inhérentes à cette démarche.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET



